



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-654**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER**  
**VENTE DE DÉCORATIONS DE NOËL - ECOLE DAUDET**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association de parents d'élèves de l'école DAUDET d'organiser une vente de décorations de Noël ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite le vendredi 20 décembre 2024 de 16h25 à 17h30 dans les rues suivantes :

- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Doyen René Gosse et la rue Bara,
- Rue Bara,

**Article 2 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services techniques.

**Article 3 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
  - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
  - M. le Responsable de la Police Municipale,
  - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.